

Séance du 08/07/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 8 juillet 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Alain MANO, Doyen de l'assemblée, puis de **Madame Nathalie LE YONDRE**, élue Présidente au cours de la séance.

Elus présents avec voix délibérative :

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANNEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Frédéric DUPIC, Patrick EXPERT, Dominique FEDIEU, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Karine PALIN, Jérôme PEScina, Murielle PICQ, Michel POIGNONEC, Alexandre RUBIO, Michelle SAINTOUT, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

Elus représentés :

Christophe DUPRAT (*procuration à Mme LE YONDRE*)
Jean-François EGRON (*procuration à Mme LACOSTE*)
Emmanuel SALLABERRY (*procuration à M. POIGNONEC*)
Fabien ROBERT (*procuration à M. DEBEVER*)

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Matthieu FONMARTY, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Isabelle PILLON

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, René CARDOIT, Charles COSSE, Nadège DOSBA, Mariette DUFJET, Véronique FERREIRA, Vincent JOINEAU (départ après l'élection de la Présidente), Emile MARCHES, Lionel MONTILLAUD, Pascale PAVONE, Liliane POIVERT, Jean-François QUISSOLLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame VIANDON Catherine

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle), Aline DANIEL (Responsable service juridique), Claire MALVY (Juriste), Charlotte THIERY (Secrétariat de direction)

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02/06/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0042-2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE YONDRE

Objet : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées près le Centre de Gestion

Vu :

- Le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L. 261-2, L. 262-5, L. 452-38, R. 262-19, R. 262-39, R. 262-40, R. 264-3 et R. 264-4 ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° DE-0027-2026 du 29 avril 2026

Le Centre de Gestion assure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés, le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C ainsi que des conseils de discipline.

Ces instances de dialogue social sont compétentes pour émettre des avis sur certaines décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires à la demande, soit des agents soit de leur autorité territoriale.

Il s'agit d'instances paritaires composées, en nombre égal :

- De représentants du personnel élus tous les quatre ans à l'occasion des élections professionnelles parmi les fonctionnaires relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion (collège des représentants du personnel) ;
- De représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion désignés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus issus des collectivités n'assurant pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP (collège des employeurs).

Le nombre de représentants est déterminé en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour les deux collèges).

La Présidente expose au Conseil d'administration :

Les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein des CAP placées près le Centre de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le mandat de ces représentants prend fin au terme de leur mandat électif.

Il appartient alors au Conseil d'administration de procéder au remplacement des représentants des collectivités et établissements publics affiliés, ces désignations pouvant intervenir à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir.

Dans le cadre de ces nouvelles désignations, il convient de prendre en compte les dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales de ces instances consultatives.

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et du renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et établissements publics de Gironde, il a été procédé, par délibération n° DE-0027-2026 du 29 avril 2026, à la mise à jour temporaire du collège employeurs des CAP de catégorie A, B et C placées près le Centre de Gestion afin de tirer les conséquences de la perte du mandat électif pour certains de leurs membres.

A l'occasion de l'installation du Conseil d'administration du Centre de Gestion à la suite des élections du 24 juin 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants des collectivités territoriales parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés n'assurant pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires.

Désignation des représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De désigner les élus suivants :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
La Présidente ou son représentant	M. Christophe DUPRAT
Mme Christiane BOURSEAU	M. Alain MANO
Mme Catherine VIANDON	M. Jérôme PEScina
M. Vincent JOINEAU	M. Claude GANELON
Mme Sylvie BRISSON	Mme Karine PALIN
Mme Nadège DOSBA	M. Matthieu FONMARTY
Mme Laurence CHATELIER	Mme Mariette DUFJET
M. Damien HOAREAU	M. Bernard DUDON

Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Représentants titulaires	Représentants suppléants
La Présidente ou son représentant	M. Christophe DUPRAT
Mme Christiane BOURSEAU	M. Alain MANO
Mme Catherine VIANDON	M. Jérôme PEScina
M. Vincent JOINEAU	M. Claude GANELON
Mme Sylvie BRISSON	Mme Karine PALIN
Mme Nadège DOSBA	M. Matthieu FONMARTY
Mme Laurence CHATELIER	Mme Mariette DUFJET
M. Damien HOAREAU	M. Bernard DUDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8/07/2026

Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
La Présidente ou son représentant	M. Christophe DUPRAT
Mme Christiane BOURSEAU	M. Alain MANO
Mme Catherine VIANDON	M. Jérôme PEScina
M. Vincent JOINEAU	M. Claude GANELON
Mme Sylvie BRISSON	Mme Karine PALIN
Mme Nadège DOSBA	M. Matthieu FONMARTY
Mme Laurence CHATELIER	Mme Mariette DUFLET
M. Damien HOAREAU	M. Bernard DUDON

Conformément aux dispositions de l'article R. 264-4 du code général de la fonction publique, la présidence des CAP de catégorie A, B et C est assurée par le Président du Centre de Gestion ou son représentant.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 08 juillet 2026

La Présidente,



Mme Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :